

MAIRIE DE CARNETIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 11 juin 2024

TABLEAU DE PRESENCE					
Noms	Fonctions	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude		x			
BIZIEN Roland	Conseillers Municipaux		x		
DANILOFF Michel		x			
LEROY Aurore		x			
MANSON Joël		x			
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal				x	LEROY Pascal
VIEILLEDEN Laure				x	DENIZO Hervé

✎ ORDRE DU JOUR ✎

1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
2. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz
3. Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **19 heures** par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé DENIZO comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à M Hervé DENIZO, adjoint délégué à l'urbanisme. M Hervé DENIZO rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R 104-11 et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 14 décembre 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 mai 2023 au 19 juin 2024 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé DENIZO, adjoint chargé du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Carnetin tel qu'il est annexé à la présente
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - à la MRAE
 - aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Carnetin et GRDF, le 5 janvier 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Carnetin ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Carnetin concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Carnetin souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- ❖ **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- ❖ **AUTORISE** le Maire de Carnetin à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Elections

Monsieur le Maire informe des élections législatives qui se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

○ Manifestations

Monsieur le Maire rappelle les différents évènements organisés sur la commune :

- Samedi 22 juin : Fête du village
- Dimanche 8 septembre : meeting automobiles et mobylettes en collaboration
- Vendredi 13 septembre : concert caritatif organisé par l'association Tous pour la musique
- Samedi 14 septembre : Concert rock
- Dimanche 6 octobre : marché campagnard

Il est demandé des volontaires pour aider lors des différentes manifestations : installation barnums, tables et autres.

Le jeudi matin et vendredi matin avant chaque évènement, et le lundi matin après l'évènement pour ranger.

○ Association Tous pour la musique

Monsieur le Maire fait part de la création d'une association sur la commune : Tous pour la musique.

L'association fera un concert le 12 juin et fera l'animation musicale le dimanche 6 octobre lors du marché campagnard.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Emargements

Emargements	
Le Maire, Pascal LEROY	Le secrétaire de séance, M. Hervé DENIZO